

# Quand la campagne était une « forêt vierge »...

L'invention de la ruralité  
en Côte d'Ivoire — 1911-199...

**François Verdeaux**  
Anthropologue

Quand la campagne était une « forêt vierge », les terres furent déclarées « vacantes et sans maîtres », d'autant plus facilement que l'on décréta que ceux qui la « sous-peuplaient » étaient des « indigènes » plutôt que des paysans. Ainsi pourraient être résumés les catégories et paradigmes que l'administration coloniale a initialement conjugués pour penser et organiser la mise en valeur de la partie forestière de la Côte d'Ivoire. La ruralisation de l'espace et des sociétés qui s'opère par étapes des années vingt à nos jours induit, entre autres, un phénomène que l'on qualifie aujourd'hui de déforestation. Il s'agit en quelque sorte de la face, non plus cachée mais désormais explicitement négative, d'un développement à base agricole qui avait pourtant été qualifié de « miraculeux » quelques années auparavant. Au-delà des effets de mode idéologique et des changements des paradigmes développementalistes, ce balancement entre la valorisation par l'agriculture et celle des ressources en bois est constitutif de l'histoire ivoirienne contemporaine dans toutes ses dimensions : économiques, sociales, politiques et écologiques. Les activités forestières et agricoles, en même temps que les catégories sociales correspondantes, y ont constamment été posées comme antinomiques et exclusives les unes des autres. Plus encore, on est fondé à affirmer, en considérant cette histoire, que la déforestation est la conséquence paradoxale mais directe d'une politique conçue initialement à partir d'une volonté de privilégier la gestion forestière.

Le processus s'articule autour d'une opposition socio-historiquement construite qui se décline selon les moments et les points de vue en : approprié/vierge, rural/domanial, agriculture/forêt. Cette représentation est congruente avec ce que, dans notre langue tout au moins, connote la notion de « rural ». Le rural est défini comme ce « qui est relatif aux champs, à la campagne ». Ce sont donc, d'une part, les activités agricoles (les « champs »), d'autre part, un certain type d'environnement naturel anthropisé qui définissent le monde rural. Or, à l'origine de l'histoire considérée, cette définition n'allait pas de soi puisque aussi bien le milieu que les sociétés qui y vivaient pouvaient difficilement être classés dans cette catégorie. Le colonisateur, en la personne du gouverneur Angoulvant, prévoyait au demeurant que la majeure partie du milieu forestier, constitué en domaine de l'État, serait réservée à l'exploitation « rationnelle » du bois par une catégorie socioprofessionnelle spécialisée.

La ruralisation de l'espace forestier résulte de la constitution, au cours de l'entre-deux-guerres, d'un paysannat qui n'existait pas auparavant, mais plus encore d'un « pays », défini comme « territoire d'une nation ». Même si elle a initialement semblé être conforme à la volonté affichée de ruraliser les sociétés indigènes, la transformation en espace agricole de la zone forestière n'est en aucun cas la réalisation du projet « civilisateur » imaginé par notre gouverneur. Elle en constitue, plus que le dépassement miraculeux, comme on a pu le dire, la subversion.

Cette ruralisation, qui se révèle en effet constitutive d'un processus de construction nationale, a pour corollaire la déforestation massive de la moitié sud du pays. Aujourd'hui unanimement déploré, bien que très tôt identifié et théoriquement combattu (dès 1897), le phénomène de la déforestation me paraît être un bon analyseur de cette ruralité qui n'a cessé de s'inventer à partir d'une représentation initiale volontariste qui a, tout au moins dans ses grandes lignes, fait office de prédiction créatrice. Le paradigme fondateur est en effet formulé dès 1911 par le gouverneur Angoulvant à propos du premier projet de code forestier et semble toujours d'actualité au début de la présente décennie avec la mise en application du plan directeur forestier 1988-2015. Si la grande affaire de la Côte d'Ivoire est, depuis plus de cinquante ans, l'agriculture de plantation, la problématique du développement « rural » (pour la zone sud) a toujours été posée à partir de ou en relation avec la question forestière. Tout

s'est en outre passé comme si l'opposition initialement décrétée entre agriculture (« indigène ») et activité forestière (« industrielle ») s'était, de fait, muée en une tension structurelle dans le rapport de la société ivoirienne à sa forêt. Cette incompatibilité mutuelle dans l'appropriation de l'espace sylvestre entre usages forestiers et agricoles est, il faut y insister, décrétée par le politique, le gouverneur Angoulvant, qui a pris conseil ou s'est inspiré d'un savant, le botaniste Chevalier. Elle ne résulte aucunement de l'arbitrage de conflits existants mais va, au contraire, en être le point d'origine. L'engouement des « indigènes » pour les cultures de cacao puis de café avait certes été souhaité, mais il fut largement inattendu tant par son intensité que dans ses modalités. Au fur et à mesure de l'extension de ces plantations arbustives, l'accès à la forêt est devenu l'un des enjeux politiques majeurs, au même titre que la commercialisation et les politiques de prix des produits agricoles autour duquel l'État et les deux catégories socioprofessionnelles concernées ont systématisé leurs rapports et se sont constitués. La résultante de ces rapports s'est inscrite et est lisible à l'œil nu dans le paysage : la superficie de la forêt, estimée à 15 millions d'hectares au début du siècle, est réduite à moins de 3 millions d'hectares en 1992.

Dans un premier temps sont présentées les circonstances et les formes de la transition rurale des sociétés forestières. J'examine ensuite brièvement le décalage qui s'instaure au cours de l'entre-deux-guerres entre la conception initiale de la mise en valeur « rationnelle » de la zone forestière et la signification sociale qu'elle prend pour les « indigènes » (dont les sociétés se ruralisent en effet) dans le cadre de la division coloniale du travail. Enfin, la phase ultime de la ruralisation qui s'opère à partir de l'indépendance est surtout celle de l'espace et elle se traduit par la disparition de la majeure partie du milieu forestier. Cette évolution n'est pas naturelle ou fatale. Elle résulte certes de l'inversion du rapport de force colonial et fait de la forêt l'espace d'inscription d'une émancipation nationale. Mais on verra en conclusion que les choix qui sont faits par le président Houphouët-Boigny dans les domaines fonciers et forestiers, même s'ils visent cette fois à la ruralisation intégrale de l'espace forestier, sont en grande partie dictés par des considérations politiques de même nature que celles prises en compte par le gouverneur Angoulvant quelque cinquante ans plus tôt.

Dans un cas comme dans l'autre, et en dépit d'intentions affichées très différentes, l'État n'est pas tant l'arbitre et le garant du bon usage des ressources qu'un acteur à part entière de ces usages. Il utilise la forêt, quelle que soit sa valeur marchande, comme une ressource politique qui sert de support à sa propre reproduction.

## Contexte de la transition rurale : circonstances économiques et instauration de l'ordre colonial

Durant toute la première phase de la colonisation (1893-1920) et en prolongement du commerce de traite côtière en vigueur au XIX<sup>e</sup> siècle, l'activité économique des sociétés forestières de Côte d'Ivoire est dominée par la collecte et le drainage des produits naturels de la forêt vers les maisons de commerce installées sur la côte. En sens inverse, la distribution vers l'intérieur des marchandises importées d'Europe s'effectue en empruntant les mêmes circuits commerciaux. L'organisation de l'échange marchand est, au cours de cette période, l'activité structurante de l'espace économique forestier et concerne des sociétés que l'on peut donc difficilement qualifier de rurales. D'autant plus que si elles n'ignorent pas l'agriculture, loin de là, elles n'en font pas la base productive principale de cet échange. Mesurés à l'aune des exportations, les produits primaires qui participent de ces échanges relèvent quasi exclusivement d'activités de cueillette, de chasse et, accessoirement en quantité mais non en valeur à l'origine, minières. À côté des produits « divers » qui incluaient des peaux, de l'ivoire, des gommés, du kapok, du karité, des noix de kola..., trois productions ont dominé la période, si l'on exclut l'or dont l'importance décroît rapidement au tournant du siècle. L'huile et les amandes de palme exportées de cette partie de la côte depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle proviennent de palmeraies naturelles. Le caoutchouc, extrait de lianes ou d'arbres poussant spontanément en forêt, voit son volume croître

significativement à partir de 1889. Le bois d'acajou exploité dans les forêts côtières dès 1887 connaît, contrairement aux deux autres produits, une augmentation continue jusqu'à la Première Guerre en dépit des fluctuations de ses cours. Jusqu'en 1920-1925, les productions caféières et cacaoyères sont anecdotiques et, du moins avant la Première Guerre, sont principalement le fait de maisons de commerce ou de planteurs européens. Les tentatives administratives d'introduction de ces cultures auprès des autochtones ont échoué.

La période n'est pas figée. Elle connaît des ajustements progressifs, mais l'organisation de l'activité relève globalement du même schéma caractérisé par une division du travail entre les entrepreneurs locaux et les maisons de commerce de plus en plus nombreuses à s'installer sur la côte. La colonisation (1893) instaure une sorte de *pax commercialis*, au demeurant relative et limitée dans un premier temps à une frange côtière, qui facilite l'autonomisation d'une catégorie d'intermédiaires commerciaux (les *watafoufoue*) par rapport aux hiérarques locaux (*gblengbi*) qui contrôlaient jusque-là le commerce, en même temps que certains points de passage obligé. En effet, du fait du contrôle progressif du territoire par l'administration (surtout à partir de 1910), d'une part, et de la généralisation des pratiques de préfinancement des campagnes de collecte ou de coupe par les maisons de commerce, d'autre part, on passe de l'ère des « traités » ou accords privés directs avec les chefs locaux à celle des contrats avec des intermédiaires commerciaux. Les qualités et positions sociales requises ne sont plus les mêmes. La liberté de commerce est la règle (pour un temps), les médiations et médiateurs changent et certains de ces courtiers indigènes installent leurs propres maisons d'import-export sur la côte. Bénéficiant de capitaux (en fait, de fonds de roulement) provenant de leurs commanditaires de l'étranger (anglais et américains), ils reproduisent pour leur compte les méthodes de leurs concurrents européens locaux et dans certains secteurs, le bois notamment, réussissent au moins aussi bien que ces derniers.

Si ces commerçants, intermédiaires ou courtiers sont peu nombreux, il leur faut, en revanche, mobiliser une main-d'œuvre importante pour la collecte et l'acheminement des produits. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle constitue de ce point de vue une conjoncture particulièrement favorable. Les guerres samoriennes provoquent dans le Sud-Est un

afflux de captifs en provenance des pays djimini et tagwana, au nord de la Côte d'Ivoire. La fin des guerres ashanti en Gold Coast voit en particulier les Sierra-Léonais de l'armée britannique se démobiliser sur place et affluer vers le territoire voisin à la recherche d'opportunités. Main-d'œuvre « libre », parlant anglais et relativement qualifiés, ils seront employés plus particulièrement dans la coupe du bois comme contremaîtres ou chefs de chantiers. Par la suite, il semble que des alliances de différentes natures (entre autres matrimoniales) entre commerçants côtiers et lignages politiquement dominants de l'intérieur, combinées à la démultiplication du système des intermédiaires, aient permis de maintenir un accès et à la main-d'œuvre et à certaines ressources (bois encore) plus aisé et moins onéreux pour ces entrepreneurs africains que pour leurs concurrents européens. Ces derniers s'accommodent au demeurant fort bien de la situation en se consacrant plus spécifiquement à la mise sur le marché européen qui constitue la phase la plus rémunératrice de la filière, quitte à préfinancer les campagnes d'abattage des « coupeurs » locaux.

C'est à cet état de fait que va s'attaquer de 1909 à 1915 le gouverneur Angoulvant à travers deux séries d'actions complémentaires. La « pacification » consiste à prendre par la force le contrôle effectif du territoire et ainsi à asseoir le pouvoir de l'administration pour mettre bon ordre à une mise en valeur de la colonie qu'il juge anarchique, sans projet et contre-performante. En cela il anticipe — et a vraisemblablement inspiré — la politique de mise en valeur prônée à partir de l'entre-deux-guerres par le ministre Albert Sarraut. La conception et la négociation, tant sur place qu'en métropole, de textes réglementaires concernant principalement la forêt (décret forestier de 1913) prolongent en droit cette prise de pouvoir et jettent les bases d'une nouvelle division du travail. Pourtant, la restructuration de l'économie locale et la recomposition sociale qui s'opèrent par la suite, d'une part, ne deviennent sensibles qu'à partir des années vingt, et, d'autre part, sont dues à la conjonction de cette volonté avec les fluctuations des cours et la réorganisation des marchés des trois principaux produits. Les prix de l'huile de palme et ceux du caoutchouc s'effondrent. Ceux du bois connaissent des mouvements erratiques, les clients anglais et américains d'avant-guerre se tournent vers d'autres sources d'approvisionnement et le circuit de négoce en Europe se diversifie au profit de places

(Marseille, Bordeaux, Le Havre) et d'agents français. Les « coupeurs de bois », locaux ou expatriés, disparaissent entre 1920 et 1930 au profit d'entreprises exclusivement européennes et spécialisées qui assurent désormais à la fois l'exploitation et la mise sur le marché. La maîtrise des circuits des autres produits par les maisons de commerce, qui avait commencé avant-guerre, s'accroît au cours de la période et se double d'un phénomène de concentration au profit des plus gros établissements. La production de caoutchouc disparaît, celle d'huile de palme stagne puis diminue fortement tandis qu'augmentent celles du cacao, dans le Sud-Est principalement, puis du café, dans le Centre-Ouest. En dépit de l'installation d'une nouvelle vague de colons, ces cultures deviennent massivement le fait des « indigènes ».

On assiste donc à une triple transformation :

— la substitution quasi synchronisée de spéculations agricoles aux produits forestiers de traite. Cette substitution intéresse simultanément les maisons de commerce, qui trouvent ainsi à (ré)alimenter leurs activités d'exportation, et les sociétés de la forêt, qui par ce biais maintiennent leur connexion avec le circuit marchand tout en préservant une autonomie relative ;

— une reconversion économique, et plus encore une recomposition sociale s'opèrent à travers le passage d'une organisation centrée sur la circulation de flux de marchandises, le contrôle des nœuds ou des voies de communication et de l'accès aux ressources à l'organisation de productions circonscrites à des espaces fixes. Les unités de production mobilisées sont beaucoup plus restreintes (la cour, voire le ménage) et nécessitent une réinterprétation des rapports sociaux. Ces productions sont enfin et surtout organisées à travers un système extensif, caractérisé par une association capital-travail qui induit l'appropriation individuelle de patrimoines fonciers. La forêt est l'objet de nouveaux enjeux et acquiert au sein de ces sociétés un autre statut ;

— le partage de la forêt en deux domaines incommensurables et disjoints : la forêt du bois et celle des plantations agricoles sont clairement distinguées dans les textes réglementaires. Elles relèvent en outre chacune de la compétence d'une catégorie plus sociale (et alors virtuelle) que professionnelle : d'une part, l'une et l'autre résultent principalement d'une procédure d'assignation dans

le cadre de la mise en valeur rationnelle du territoire, d'autre part, elles ne se constituent que progressivement à partir de cette date en inventant leurs solutions et savoir-faire sociotechniques respectifs, dans le cadre de la division du travail conçue et décrétée quelques années plus tôt (1913) par l'autorité publique.

## ■ Mise en valeur rationnelle et division coloniale du travail

L'action du gouverneur Angoulvant suit la méthode de colonisation conçue par le général Galliéni, qui en rappelle lui-même les principes dans la préface du livre de son ancien collaborateur, *La pacification de la Côte d'Ivoire* (ANGOULVANT, 1916) : « Paix, organisation, richesse, ce sont les trois conditions essentielles du développement normal de toute colonie » (*op. cit* : 4). Puisqu'il s'agit de « civiliser en administrant », développe le gouverneur, le préalable est de se livrer à cette pacification qui consiste en l'instauration d'un monopole des pouvoirs publics (fin de l'administration indirecte) et en particulier celui de la force et de la contrainte. La politique de « développement des richesses naturelles » est présentée comme l'étape à la fois ultime et minimale de l'œuvre colonisatrice, à défaut d'être sûr de pouvoir « civiliser » intégralement. Elle est conçue, négociée et testée sans attendre la fin des opérations militaires (1908-1915). Les tentatives pour faire adopter les cultures cacaoyères sont entreprises dès 1908, le décret forestier est élaboré et discuté entre 1911 et 1913.

### *La prise de pouvoir de l'État*

C'est ce dernier qui nous intéresse, tant il est significatif que le premier grand texte organisateur de la mise en valeur concerne la forêt. Il tient lieu en effet de code foncier, dans la mesure où, partant des trois types d'usages courants, il délimite les conditions d'appro-

priation de l'espace et d'accès aux ressources. Mais il va plus loin en définissant au moins implicitement les caractéristiques sociales des catégories d'ayants droit.

La totalité de l'espace forestier est mis sous la tutelle de l'administration. Font exception ces enclaves que constituent les terroirs déjà mis en culture par les communautés villageoises. Leurs possibilités de s'étendre au détriment de la forêt sont codifiées et soumises à autorisation administrative. Les savoirs locaux sur la forêt sont utilisés dans le cadre des inventaires forestiers et les usages relatifs à la cueillette sont reconnus et garantis au-delà des terroirs. Ils ne valent cependant ni appropriation, ni priorité ou droit éminent. Seule l'agriculture ouvre à la reconnaissance d'un droit, qui n'est d'ailleurs pas privé mais collectif, sur l'espace. Nul ne peut attribuer — encore moins vendre — à quiconque un terrain forestier si ce n'est l'État. Enfin, ces deux activités sont constamment présentées comme relevant plus particulièrement du monde « indigène ».

L'exploitation forestière, objet central du texte, concerne donc tout le reste de la zone forestière. Elle est réglementée avec beaucoup plus de précision, et de telle sorte que la taille des concessions attribuées dans ce cadre soit fonction de l'investissement consenti et que les taux des taxes liées à cette exploitation soient inversement proportionnels à ce capital. L'intention sous-jacente a été explicitée devant les membres de la Chambre de commerce ; il s'agit de favoriser l'implantation de grandes entreprises, seules susceptibles de se livrer à une mise en valeur rationnelle des ressources ligneuses. Les petits producteurs ne sont pas formellement exclus mais, étroitement encadrés, ils sont fortement incités à se transformer ou à disparaître. Les premières versions du texte provoquent un tollé à la Chambre de commerce, composée exclusivement de petits producteurs, européens et autochtones, et de représentants des maisons de commerce qui assurent l'exportation du produit.

Le texte est donc une projection, et vise à façonner l'avenir et non à régler des litiges ou des incompatibilités d'usage qui n'existent pas. Il constitue, en outre, un coup de force qui installe l'État dans un domaine qui n'a d'autres limites que celles du milieu naturel et des frontières territoriales, et fait de l'administration le point de passage obligé pour l'allocation des deux types de ressources qu'elle privilégie : la terre agricole et le bois. La volonté affichée

de rationaliser l'exploitation forestière est justifiée par le gaspillage de ressource auquel a donné lieu cette activité à l'origine. La « rafle des bois » a été dénoncée peu de temps auparavant (1909) par un botaniste du Muséum national d'histoire naturelle qui, en conclusion de son étude, préconisait le recours à des méthodes d'exploitation-gestion de la forêt nécessitant des moyens techniques et financiers importants. Le gouverneur fait bon usage de ces recommandations, en en profitant pour assigner à chacune des deux activités une catégorie d'acteurs dont il dessine de façon normative les contours sociologiques. L'intention est clairement explicitée par ailleurs (dans son livre comme dans ses commentaires du futur décret devant la Chambre de commerce). Il s'agit tout autant de discipliner ce qu'il appelle, non sans une pointe d'agacement, « le commerce » (en fait le petit commerce), dont il doute de la capacité à voir « autre chose que ses intérêts immédiats », que d'éliminer ces « apolloniens » qui tirent leurs bénéfices de leur rôle « d'intermédiaires entre les tribus et nous » (*op. cit.* : 281) et qui — mais il n'en fait pas état officiellement — sont toujours considérés comme trop étroitement liés aux intérêts anglais.

L'exploitation forestière sera donc un secteur moderne capitaliste, réservé à de « grandes entreprises » susceptibles d'exploiter « le plus grand nombre possible d'essences », ayant vocation industrielle puisqu'elles transformeront la plus grande part de leur production sur place, et qui devront enfin « reconstituer, au fur et à mesure, les peuplements ». La vocation exclusivement agricole des « indigènes » est tout aussi normative. Non seulement ils ont refusé l'innovation cacaoyère, dont l'exemple de la Gold Coast montre pourtant qu'elle est possible, mais encore ils doivent être détournés des activités de collecte, de coupe, de transport et de commerce qu'ils ont su organiser pour ou avec les maisons de commerce. Angoulvant n'ignore évidemment pas ces réticences ou ces obstacles auxquels il s'est trouvé directement confronté ; mais ce qu'on pourrait appeler sa vision constructiviste est fondée sur le primat de la mise en valeur forestière et de sa nécessaire rationalisation. L'agriculture est, en partie, une assignation de second rang découlant de la première : parce qu'ils n'ont pas les capacités d'exploiter efficacement, et de façon durable dirions-nous aujourd'hui, ce patrimoine naturel commun, les « indigènes » sont, en quelque sorte, cantonnés par défaut à l'agriculture. Celle-ci, implicitement

envisagée sous forme intensive, nécessite une bien moindre emprise territoriale que l'exploitation et la gestion de la ressource ligneuse. D'autant que la région forestière est « sous-peuplée » et exige donc en sus une « mise au travail » des populations, en particulier celles des régions périphériques aux foyers de développement de l'époque. Ainsi les deux catégories et les deux secteurs de production seront-ils complémentaires dans le cadre d'un projet colonial associant capital, technique et sens des responsabilités (garanties pour ces dernières par la création du « service forestier ») d'un côté, labeur et transition salvo-civilisatrice à la ruralité (grâce à l'encadrement du « service de l'agriculture ») de l'autre.

Cette quasi-prophétie du gouverneur n'est empreinte d'aucune naïveté. Le programme qu'il trace s'appuie sur des contraintes et des incitations fortes appliquées sous la férule d'une administration désormais sans faiblesse. Pourtant, et en partie à cause de cette mise en pratique rigide de la politique qu'il a ébauchée, sa prévision ne va s'avérer que très imparfaitement prédictrice. La division rationnelle du travail et la répartition du territoire qui l'accompagne se muent en un rapport de domination coloniale, qui confère aux options, apparemment conformes à ses vœux, des deux grandes catégories d'acteurs un tout autre sens et entraîne, à terme, des effets inverses de ceux prévus.

Les « coupeurs » deviennent en effet des entreprises forestières, mais qui sont plus européennes que capitalistiques. Les indigènes se font planteurs, mais individuellement (alors qu'ils étaient pensés dans le schéma d'Angoulvant en tant que communautés), et en mettant en place un système extensif consommateur de terres. Les uns et les autres vont s'opposer, principalement, dans un premier temps, sur l'accès à la main-d'œuvre, mais aussi, et dès cette époque, sur l'appropriation et la valorisation de l'espace forestier. Les indigènes, dont le statut est défini par le code du même nom, sont de simples « sujets » qui ont pour vocation de se conformer aux exigences réglementaires (impôts, prestations de travail, respect des limitations territoriales) ou aux incitations (activités agricoles) de l'administration. Dans les faits, compte tenu de la pression des colons et des forestiers sur l'administration, ils vont devoir répondre également, et de plus en plus, aux demandes de ces « citoyens » à part entière en termes de fourniture de force de tra-

vail. Plus généralement, la distinction entre ces deux catégories juridiques tend de fait, à partir de cette époque, à recouvrir quasi exclusivement (les exceptions sont rares) une opposition à connotation raciale : Blancs/Noirs. Même si elle est contraire à l'esprit de la colonisation (œuvre civilisatrice) et aux principes du droit métropolitain, la socio-logique qui se développe des années vingt à la fin des années quarante est, au moins tendancielle, de type « apartheid ». Le « développement séparé » — brisé par la suite (on verra comment) — qui se met en place à cette époque a laissé, jusqu'à nos jours au moins, une trace : l'exploitation forestière devient (et restera) quasi exclusivement le domaine d'entreprises européennes, l'agriculture de plantation, non sans résistance de la part des colons européens, devient celui des Africains avant de devenir un vecteur autant qu'un marqueur de l'identité nationale.

### *Les forestiers*

Contrairement au souhait d'Angoulvant, les « grandes » entreprises qui s'installent en Côte d'Ivoire avec capital et techniques appropriés sont l'exception. La plupart sont de type artisanal et leurs propriétaires tentent de se mettre en conformité formelle avec les textes en se transformant en sociétés en nom propre tout d'abord, anonymes ensuite. Cet état de fait entraîne deux séries de conséquences significatives.

Le faible niveau capitalistique général mais aussi une médiocre adéquation des moyens techniques aux contraintes de la production ne contribuent pas à diminuer le besoin en main-d'œuvre du secteur. Celui-ci va devenir l'un des principaux bénéficiaires du détournement du travail prestataire des « indigènes ». Les forestiers sont objectivement concurrents de l'économie de plantation villageoise, également demandeuse de main-d'œuvre. Les désertions des chantiers en raison de mauvais traitements ou la fuite préventive devant les « travaux forcés » vont cependant induire les premières migrations spontanées vers les plantations villageoises du Sud-Est.

Cette faiblesse capitalistique du plus grand nombre, alliée à la nécessité de se transformer pour rester présent dans le secteur, va entraîner, dans les années vingt, une véritable course à la concession forestière. L'objectif est double : d'une part, obtenir des per-

mis dans les zones les plus accessibles en regard du réseau de communication et des (faibles) moyens techniques disponibles ; d'autre part, attirer les capitaux complémentaires ou les repreneurs. La valeur d'une entreprise et sa viabilité sont exclusivement proportionnelles à la quantité et à la qualité (ressources et accessibilité au moindre coût) des chantiers qu'elle a su se faire concéder. L'achat ou parfois la simple commande de matériel peuvent être principalement destinés à enclencher le cercle vertueux. Pour peu que l'on sache manœuvrer, et moyennant une mise de fond minime, on peut obtenir une forêt, capital virtuel, qui donnera accès au capital réel, fourni par des associés européens.

Dans cette logique, la forêt non exploitée est un capital ayant, en l'état, une valeur mesurable : certains petits entrepreneurs vendent à de nouveaux opérateurs leurs « concessions forestières », selon la formulation des contrats (ce sont, en réalité, des permis temporaires d'exploitation). Ainsi vont être gelés des pans entiers de forêt dans les zones adjacentes aux voies de communication. Par la suite (à partir des années trente), l'administration prend le relais de ce mouvement en procédant cette fois à des mises en défens domaniales. Face à l'impossibilité où elle se trouve de contenir l'extension des plantations, et renonçant aux doctrines de gestion de la forêt par replantation et enrichissement, elle choisit d'accélérer les classements de forêt pour préserver le patrimoine ligneux.

## *Les planteurs*

Les sociétés locales sont confrontées à un triple cantonnement :

- de leurs droits, avec le Code de l'indigénat ;
- dans la disponibilité interne de la force de travail (soumission aux prestations de travail) et dans l'accès aux flux migratoires organisés (on a vu qu'elles bénéficiaient cependant de leur détournement).
- de l'accès à l'espace forestier qu'elles sont censées n'occuper que sous contrôle et à condition de ne pas empiéter sur les zones réservées à l'autre usage (le contrôle s'avère dans la pratique assez lâche).

La conversion à l'agriculture de plantation représente la seule marge de manœuvre qui préserve à la fois une certaine autonomie d'organisation et une connexion avec le circuit marchand.

L'échange des facteurs terre de forêt/travail facilite l'accès à la main-d'œuvre et pallie un certain manque de moyens. Il y a donc analogie avec la catégorie concurrente, à ceci près que la forêt s'échange ici non contre du capital mais contre du travail, et qu'à l'inverse des forestiers, la forêt ne sera source de valeur qu'une fois défrichée. De façon générale, pour ceux qui se ruralisent, la forêt n'a désormais de valeur qu'en tant que promesse de défrichement. Par ailleurs, sa (ré)appropriation n'est reconnue socialement à cette catégorie en voie d'émergence qu'au travers de la création de plantations. Cette recomposition d'ensemble autour de la forêt s'accompagne, au sein des sociétés lignagères, d'une reconnaissance de l'appropriation individuelle de la terre (une fois cultivée) qui fait de la forêt un enjeu foncier et inaugure une dynamique extensive qui nécessite le renouvellement conjoint et continu du couple main-d'œuvre - forêt.

Dès l'origine, la complémentarité des deux secteurs et catégories est compromise, les acteurs réels et leurs comportements n'étant pas ceux imaginés. Par ailleurs, la situation coloniale qui confisque la forêt en tant que telle au profit de nouvelles catégories dominantes incite les sociétés locales à investir l'interstice rural qui leur est laissé et à se réinscrire socialement dans le nouveau cours de l'histoire en conquérant la forêt.

## ■ Du paysannat au pays : intégration nationale par abolition de la forêt

L'émancipation politique qui commence après la Seconde Guerre s'effectue en deux temps et se traduit très significativement par la suppression des deux facteurs limitants de l'économie de plantation. Ces levées successives vont subvertir en même temps que l'ordre colonial la rationalité de la mise en valeur : désormais l'agriculture et les paysans-planteurs sont privilégiés au détriment de la gestion forestière.

— 1946-1947 : l'abolition du Code de l'indigénat et des prestations obligatoires de travail libère localement de la force de travail et ouvre un accès massif à la main-d'œuvre migrante.

— 1964 : l'ancien président du syndicat des planteurs et désormais président de la République instaure l'accès libre à la forêt en lançant le slogan « La terre appartient à celui qui la travaille », un an après la (fausse) tentative de coup d'État qui lui a donné l'occasion d'établir un pouvoir sans partage et en l'accompagnant d'une mesure par défaut, la non-promulgation du code foncier.

Cette décision va entraîner la ruralisation effective de tout l'espace forestier par extension progressive des fronts pionniers agricoles vers l'Ouest et le Sud-Ouest, régions restées relativement à l'écart du mouvement et que de nouvelles entreprises forestières avaient commencé d'investir à partir des années cinquante.

Le nouveau code forestier promulgué l'année suivante (1965) maintient le monopole d'État sur les ressources ligneuses et la rente forestière. Mais, dans la pratique, la forêt est très clairement gérée comme une ressource politique. L'ouverture des forêts occidentales vise à intégrer de nouvelles populations, jusque-là marginales dans le développement des cultures pérennes (baoule principalement mais aussi ressortissants du Nord), à cette économie de plantation qui devient synonyme d'économie nationale. Cette « nationalisation » se prolonge en matière forestière par la redistribution de permis d'exploitation (dès 1965) puis de quotas d'exportation (à partir de 1972) générateurs de rentes, au profit d'une clientèle politique. Des déclassements de forêt sont effectués selon la même logique. Les règlements du code forestier qui interdisent la défriche-brûlis et soumettent les défrichements à des autorisations préalables ne sont pas respectés. Le « décantonnement » des dominés passe par la négation de la gestion rationnelle des ressources ligneuses qui était au fondement de la mise en valeur. La ruralité assignée devient une ruralité triomphante, signe et vecteur objectif de l'émancipation. La suppression de l'ordre colonial passe par une sorte d'abolition de la forêt.

## Conclusion

La Côte d'Ivoire, au moins dans sa partie forestière, n'était pas rurale à l'origine en ce sens que l'agriculture n'était qu'un secteur de production parmi d'autres et que l'anthropisation du milieu naturel était plus symbolique (marquage religieux de territoires) et politique (contrôle des voies de communication et des nœuds d'échange) que physique (faible artificialisation liée aux activités humaines). Cette multi-activité, dominée par l'organisation des échanges marchands à moyenne ou longue distance, demeure prégnante durant les trente premières années de la colonisation (1893-1920). La ruralisation qui s'opère par la suite ne relève en rien d'une évolution spontanée de sociétés de chasseurs-cueilleurs vers l'agriculture. Elle est le produit d'un processus socio-historique récent dont on a retracé l'origine et les lignes de force. La reconversion des sociétés forestières (dans un premier temps) à l'agriculture de plantation et la transformation du milieu qui s'ensuit constituent, par certains aspects, une rupture. Elles procèdent aussi d'une recomposition plus générale où sont réinterprétés et réorganisés le rapport au monde, en particulier à la forêt, et les relations sociales internes en fonction du nouveau rapport de force établi par l'action de « pacification » coloniale.

Deux épisodes clefs contribuent, à cinquante ans de distance, à structurer le processus de ruralisation des sociétés et de l'espace : les fondations de la politique coloniale, mises en place par Angoulvant entre 1911 et 1915, et la mise en libre accès de la forêt par Houphouët-Boigny à partir de 1964. Le caractère exceptionnel des deux personnages tient au fait qu'ils ont su anticiper et, pour partie, orchestrer des recompositions socio-historiques majeures au sein de la société civile, plus particulièrement dans les rapports qui se sont noués autour de l'appropriation du milieu forestier. Ni Angoulvant ni Houphouët-Boigny ne sont cependant à l'origine du processus. Le volontarisme du premier encadre par avance un mouvement provoqué par l'enchaînement de son action de pacification et de contextes globaux catastrophiques (chutes des cours, guerre, crises économiques). Le second, plus pragmatique que visionnaire, accompagne et traduit politiquement une dynamique qui l'a déjà

conduit au pouvoir et que d'heureuses circonstances économiques vont transformer « miraculeusement » (mais le miracle est construit) en prospérité stabilisatrice. Tout se passe comme si les choix fondamentaux qu'ils font, tout en s'opposant radicalement l'un à l'autre — le « tout cacao » d'Houphouët-Boigny semblant même répondre à distance à « le bois d'abord » d'Angoulvant — étaient dictés par la prise en compte et le traitement d'une même réalité récurrente.

Dans les deux cas, une première phase d'instauration ou de consolidation d'un pouvoir hégémonique, qu'il s'agisse de l'État ou du parti, est suivie d'une volonté d'organiser pensée à partir d'une construction-répartition du milieu forestier. Érigée en territoire de l'État, au propre et au figuré, la forêt a été un instrument privilégié d'exercice du pouvoir. Ce pouvoir hégémonique, par la définition et la répartition des espaces, des ressources et des usages, se constitue en acteur capable d'infléchir ou de garder prise sur un cours des choses qui, par ailleurs, lui échappe. Dans les deux cas, la réglementation forestière sert de substitut au code foncier, l'appropriation foncière n'est reconnue qu'à travers la mise en valeur agricole. Les arbres en sont exclus et restent ressource d'État. Ces modalités demeurent juridiquement floues et ne se transforment pas en droit de propriété. En ce qui concerne les ressources et les usages, deux conceptions se succèdent. L'objectif central de rationalisation de la mise en valeur forestière amène Angoulvant à privilégier le bois et la catégorie correspondante, les forestiers. Houphouët-Boigny, parce qu'il vise avant tout une régulation politique, privilégie les plantations agricoles comme instruments d'intégration nationale, de consolidation de l'État et du pouvoir politique. Ce faisant, il reconduit, mais en sens inverse et jusqu'à épuisement, l'exclusion réciproque du bois et de l'agriculture forestière décrétée par Angoulvant. De cette alternance dans le choix des usages, des ressources et des catégories privilégiés ressortent trois observations. Ces changements stratégiques ne sont pas dus principalement à des conditions contextuelles de marché; il semble même difficile de parler à leur propos de politique économique. En second lieu, le flou et l'interprétabilité des principes de l'appropriation de l'espace forestier et de l'allocation des ressources sont congruents avec le caractère régalien du pouvoir qui les organise. Enfin, cette relative indétermination s'appuie, en définitive, sur cette représentation à géométrie variable qu'est la forêt, milieu sauvage et inapproprié

dont il est légitime qu'une puissance collective (re)définisse les destinations. En cela pourtant l'État ne rompt pas avec ce qui régissait avant lui l'accès à la forêt et l'usage des ressources : ces pouvoirs aux fondements mystiques qu'il a confisqués à son profit en se montrant « plus fort que les fétiches » lors de la pacification. Par deux fois, il s'est très significativement abstenu de leur substituer des « droits » en ne prévoyant ou ne promulguant pas de code foncier. Cet état de non-droit, qui prolonge les systèmes traditionnels, n'exclut cependant pas certaines formes de régulation. L'organisation du rapport social à l'environnement naturel, en l'occurrence la forêt, semble obéir à des règles non dites qui n'existent que d'être interprétées. Elles n'émergent qu'à travers ces situations particulières où des instances publiques de médiation — les génies autrefois, l'État aujourd'hui — exercent leur pouvoir, mystique ou régalien, de dire, non le droit, mais la vérité (ou ce qui va le devenir) de la situation. Au moins dans cet exemple, les fondements de l'organisation du rapport des hommes à leur environnement naturel relèvent, toutes époques confondues, de la « pensée sauvage » même si, consciemment, on prétend les rationaliser. C'est particulièrement le cas lorsque des instances, internationales cette fois, demandent de préserver en l'état ces « patrimoines de l'humanité » que sont les forêts tropicales au nom d'un savoir (le savoir scientifique) dont les prudences et les incertitudes sont gommées par cette invention à double tranchant qu'est le « principe de précaution ».

## Bibliographie

ANGOUVANT (G.), 1916 —  
*La pacification de la Côte d'Ivoire  
1908-1915*. Paris, Larose.

ANCI, 1913 —  
*Décret forestier 1913*. Imprimerie du  
Gouvernement.

*Bulletin de la Chambre de commerce  
de Côte d'Ivoire*, année 1911 —  
Séance du mois d'avril, discours du  
gouverneur et compte rendu des débats.

CHAUVEAU (J. P.),  
DOZON (J. P.), 1985 —  
Colonisation, économie de plantation  
et société civile en Côte d'Ivoire.  
*Cah. Sci. hum.*, 21 (1) : 63-80.

CHAUVEAU (J. P.),  
DOZON (J. P.), 1987 —  
« Au cœur des ethnies ivoiriennes,  
l'État ». In Terray (E.), éd. : *L'État  
contemporain en Afrique*, Paris,  
L'Harmattan : 226-296.

- CHAUVEAU (J. P.),  
LÉONARD (E.), 1995 —  
Les déterminants historiques de la diffusion de la cacao-culture et des fronts pionniers en Côte d'Ivoire. *Bull. GIDIS*, 11 : 66-94.
- CHEVALIER (A.), 1909 —  
*Première étude sur les bois de la Côte d'Ivoire*. Paris, A. Challamel.
- DOZON (J. P.), 1995 —  
*La cause des prophètes. Politique et religion en Afrique contemporaine*. Paris, Le Seuil.
- GASTELLU (J. M.), 1989 —  
*Riches paysans de Côte d'Ivoire*. Paris, L'Harmattan.
- MENIAU (J.), 1922 —  
*La forêt de la Côte d'Ivoire et son exploitation*. Paris, Publications Africaines.
- NORMAND (D), 1950 —  
*Atlas des bois de Côte d'Ivoire*. Nogent-sur-Marne, CTFT.
- SCHWARTZ (A.), 1993 —  
*Sous-peuplement et développement dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Cinq siècles d'histoire économique et sociale*. Paris, Orstom, coll. Études et thèses.
- VERDEAUX (F.), 1993 —  
*La mise en valeur de la zone forestière ivoirienne. Une économie très politique ?* Communication à l'atelier Apad « Politiques économiques », Montpellier, 16-17 décembre 1993.
- VERDEAUX (F.), 1994 —  
*La filière bois à travers ses âges. Une coupe longitudinale dans l'économie politique de la zone forestière ivoirienne*. Actes du colloque Gidis-CI/Orstom, Abidjan, 28 nov.-2 déc. 1994, Orstom.
- VITAU (A.), DOULOIROU (A.), 1990 —  
*Histoire de douanes ivoiriennes 1889-1989*. Abidjan, IPNETP.